

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

Présents : 18 soit 771 voix

Votants (dont X pouvoirs) : 24 dont 6 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre

le Comité Syndical étant réuni à Rieux (56) après convocation légale,

Date de convocation : le 10/12/2021

Étaient présents : Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay — Jean RONSIN, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Pascal HERVE, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Patrick HERVIOU, Saint Méen Montauban Communauté donne pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté – Bruno LE BORGNE, syndicat Eau du Morbihan donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Pascal HERVE, Rennes Métropole – François CHENEAU, CARENE donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique.

Étaient absents :

Alain GUIHARD, Arc Sud bretagne - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande — Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté – Joseph DAVID, CAP Atlantique collègue EPCI - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté — Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain – Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la région de Blain - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté – Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan – François CHENEAU, CARENE Saint-Nazaire Agglomération – Eric PROVOST, CARENE Saint-Nazaire Agglomération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

3- Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine – Validation du programme d'actions et du plan de financement prévisionnels 2022-2024 du contrat territorial Eau Unité de l'amont de la Vilaine Unité Est

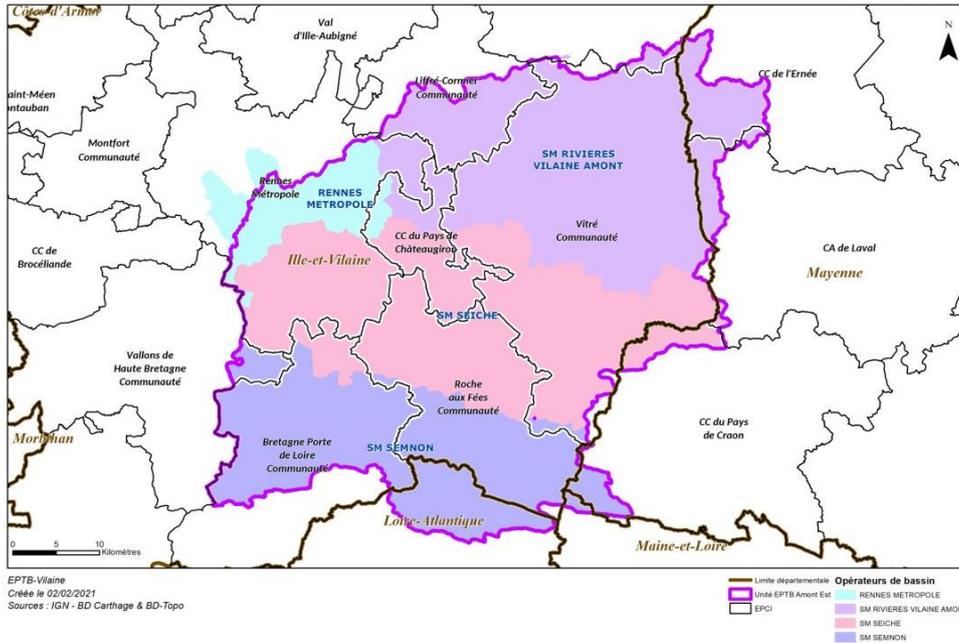
La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours avec un transfert prévu au 01 janvier 2022.

Dans le cadre de la réorganisation des compétences, une compréhension et une appropriation des enjeux, des stratégies et des actions à l'échelle de l'unité et non plus à l'échelle des sous bassins-versants sont nécessaires. Les outils de contractualisation et de financements avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les autres partenaires doivent donc être revus pour s'adapter à l'échelle de l'unité. Au regard de la vie des contrats territoriaux en cours, **il est apparu pertinent de construire celui de l'unité Est dès 2021 pour un dépôt en décembre 2021 et pour une instruction en mars 2022.** Celui de l'unité Ouest sera construit en 2022.

1. Territoire du contrat territorial Eau - unité Est

Le territoire se compose des territoires des Syndicats mixtes du bassin du Semnon, du bassin de la Seiche, et des rivières de la Vilaine amont ainsi que d'une partie non couverte par un syndicat du territoire de Rennes Métropole et de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron. Il représente 13 EPCI, 143 communes, 2 442 km². Il se situe essentiellement en Ille-et-Vilaine (82%), et en partie en Pays de la Loire (18 %). Le réseau hydrographique comprend 3 358 km de cours d'eau.

Les données issues de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne permettent de constater un état dégradé des masses d'eau allant d'un état moyen à mauvais. Les masses d'eau sont également caractérisées par un cumul de pressions (pollutions diffuses et ponctuelles, morphologie, continuité, hydrologie, pesticides, phosphore) qui justifient le risque de non atteinte du bon état fixé dans le SDAGE.

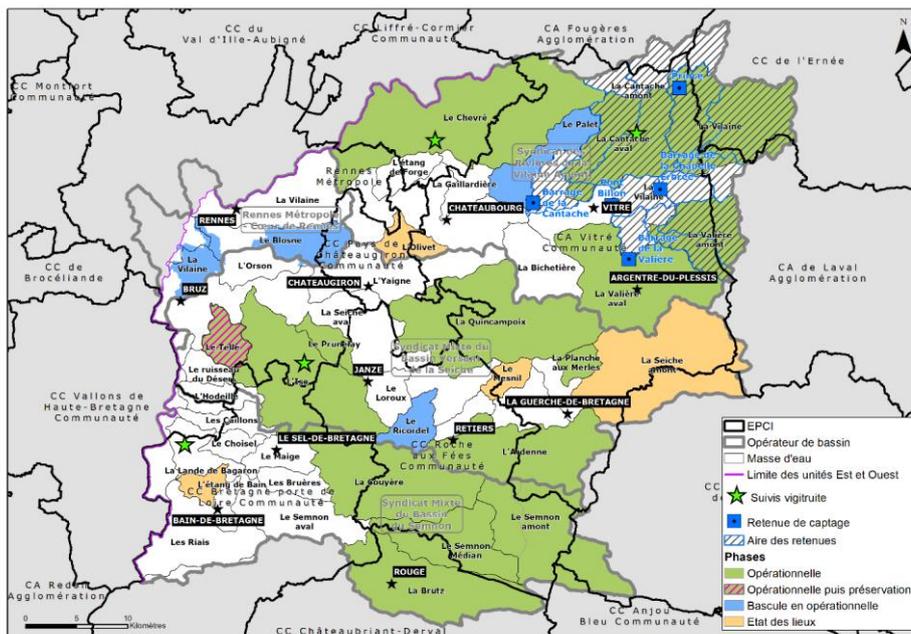


Carte de l'unité de gestion Est de l'EPTB Vilaine

2. Construction du contrat territorial Eau – Unité Est

Le contrat s'est construit sur les postulats suivants : un engagement financier à la hauteur du programme de Mesures accompagnant le SDAGE Loire-Bretagne ; partir des stratégies existantes et valoriser les démarches de travail des syndicats de bassin versants et de Rennes Métropole ; la poursuite d'un fonctionnement en Maîtrise d'Ouvrage Associée (MOA).

La construction de la stratégie d'intervention du contrat unique croise donc les stratégies d'intervention existantes propres aux syndicats de bassins versants avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau du SDAGE Loire-Bretagne. La surface prioritaire d'intervention retenue est de 1382 km² soit 56.5% de la surface totale de l'unité. L'étendue importante de surface prioritaire a nécessité d'envisager des niveaux d'intervention comme figuré sur la carte ci-dessous.



Carte des niveaux d'intervention sur les masses d'eau prioritaires

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

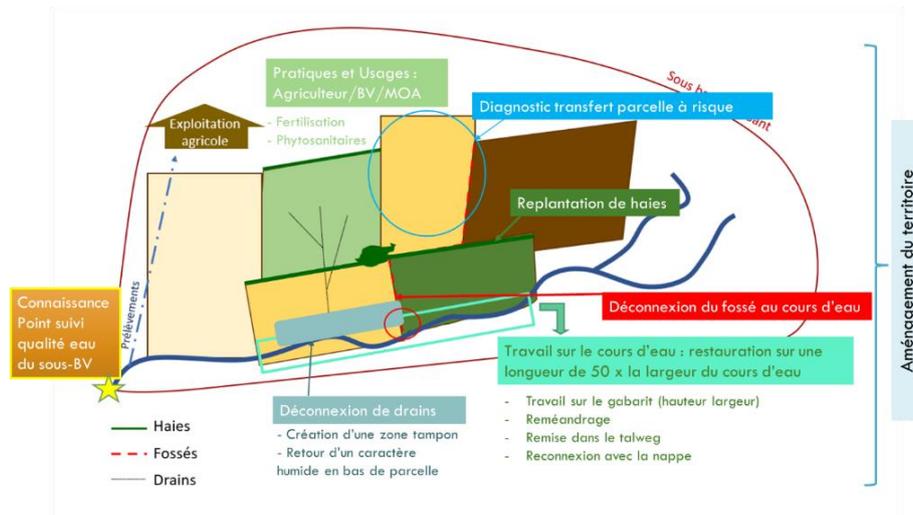
Outre les masses d'eau prioritaires, les actions du contrat territorial 2022-2027 seront mises en place afin de répondre aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau.

3. Composition du contrat territorial Eau - unité Est

3.1 Structure du contrat territorial Eau

Les réflexions et choix stratégiques ont conduit à envisager des volets d'actions plus transversaux élargis des volets classiques « milieux aquatiques » ou « agricole » par exemple. L'objectif étant de raisonner à l'échelle de l'hydrosystème dans sa globalité afin d'optimiser sa restauration. La stratégie a été basée autour de la notion de « projet global » avec deux niveaux :

- le projet global propre à la restauration de l'hydrosystème au niveau du cours d'eau. Il concerne des projets ambitieux sur les milieux aquatiques dont l'objectif est de favoriser les échanges entre le cours d'eau, les nappes d'accompagnement et les zones humides annexes. Les actions se doivent de répondre à des prérequis (spécifiés dans la feuille de route) et vont modifier le lit (gabarit, hauteur, largeur...) du cours d'eau.
- le projet global à l'échelle du sous bassin versant, comme proposé sur le schéma ci-dessous. Le but est de travailler à l'amélioration du milieu depuis le fond de vallée jusqu'à la ligne de crête et de prendre en compte l'ensemble des flux. Ces projets seront, par définition, intégrateur des thématiques agricoles, bocages, milieux aquatiques etc...



Représentation schématique du projet global

Concernant les spécificités liées aux milieux aquatiques, la majorité des projets seront conduits sur les masses d'eau ciblées prioritaires et plus précisément sur les têtes de bassin versant.

Concernant les spécificités liées au volet agricole, les élus du Comité Territorial de l'unité Est ont souhaité, d'une part, renforcer et poursuivre le partenariat avec la maîtrise d'ouvrage agricole associée et d'autre part, partager des orientations politiques ambitieuses pour guider l'action agricole sur le territoire selon les 7 axes suivants : encourager les leviers agronomiques et les techniques alternatives ; maintenir, développer et encourager des systèmes herbagers et/ou l'agriculture biologique et/ou systèmes alternatifs ; accompagner les évolutions de systèmes ; réduire l'érosion et les transferts ; valoriser économiquement les pratiques agricoles en lien avec le territoire ; actionner le levier foncier ; encourager le renouvellement des générations, l'installation et la transmission des exploitations.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

Plusieurs spécificités sur le territoire : projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) sur la masse d'eau Semnon amont, Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) en cours sur le bassin versant de la Seiche, spécificités des zones de captages prioritaires sur le territoire de l'amont de la Vilaine. Sur ce dernier point, l'EPTB s'engage auprès du SYMEVAL/SMG35, à mener les démarches nécessaires sur les captages prioritaires de Valière, Princé et Pont Billon pour la définition par arrêté des Aires d'Alimentation de Captage, l'établissement de programmes d'actions propres ainsi que le déploiement de ces programmes dans le respect d'un plan de financement pré-établi.

Concernant les spécificités liées au bocage : mise en œuvre d'un programme de plantation et de restauration du bocage en Pays de la Loire ; intégration des actions bocagères existantes via les programmes Breizh Bocage en cours. La stratégie « bocage » sera révisée au regard des nouvelles modalités de Breizh Bocage 3 prévu pour 2023.

Concernant les autres actions du contrat territorial, seront menées des actions à destination des collectivités et des scolaires ; des actions d'amélioration, de valorisation et de transmission des connaissances. Il est primordial de développer un volet communication conséquent et d'approfondir le travail d'amélioration des connaissances en interne à l'unité, et vers l'extérieur auprès des acteurs du territoire.

3.2 Les acteurs du contrat territorial Eau de l'unité Est

Ce premier contrat territorial à l'échelle de l'unité Est est porté, animé et coordonné par l'EPTB Vilaine. 14 maîtrises d'ouvrage associées vont engager des actions sur la période 2022-2024 : Ter Qualitechs, ADAGE, AGROBIO 35, Initiative Bio Bretagne, DESHYOUEST, CETA 35, Eilyps, Chambre d'Agriculture de Bretagne, Fédération Départementale des CUMA Bretagne Ile Armor ; Terrena ; Collectif Bois Bocage 35 ; Collectivité Eau du Bassin Rennais ; Département de Loire-Atlantique ; SYMEVAL/SMG 35. Les communes ou EPCI qui le souhaitent peuvent aussi être signataires du contrat dans le cadre de l'acquisition foncière.

Outre ces Maîtrises d'ouvrage associées, divers partenaires interviendront en étroite collaboration avec l'unité (EPCI, élus et agents des collectivités, relais locaux du territoire, partenaires financiers, partenaires techniques).

4. La feuille de route 2022/2024 du contrat territorial Eau – Unité Est

Les actions proposées ont été déclinées en 4 volets : aménagement du territoire ; pratiques et usages sur le territoire ; améliorer, valoriser et transmettre les connaissances ; animation et gestion du contrat territorial.

Le tableau de la feuille de route 2022/2024 présenté **en annexe de la présente délibération** présente l'ensemble des volets, objectifs, actions, coûts, et stratégie de priorisation du contrat territorial de l'unité Est 2022/2024 par volet. **Ces éléments ont été présentés et validés en comité de pilotage du contrat du 8 novembre 2021 en présence des partenaires techniques et financiers et en Bureau Territorial « à blanc » de l'unité Est des 22 septembre et 22 novembre 2021 et en Comité Territorial « à blanc » de l'unité Est des 23 septembre et 23 novembre 2021.**

Le montant total prévisionnel total (actions+postes) du Contrat Territorial Eau de l'unité Est sur la période de 2022 à 2024 a été estimé à :

Enveloppe Prévisionnelle	Total avec actions et animation bocagères mais hors actions des maîtrises d'ouvrage associées agricoles	Total avec actions et animation bocagères et actions des maîtrises d'ouvrages associées agricoles
2022	4 579 290,00 €	5 276 146,8 €
2023	7 345 646,67 €	8 175 046,67 €
2024	7 272 246,67 €	8 072 246,67 €

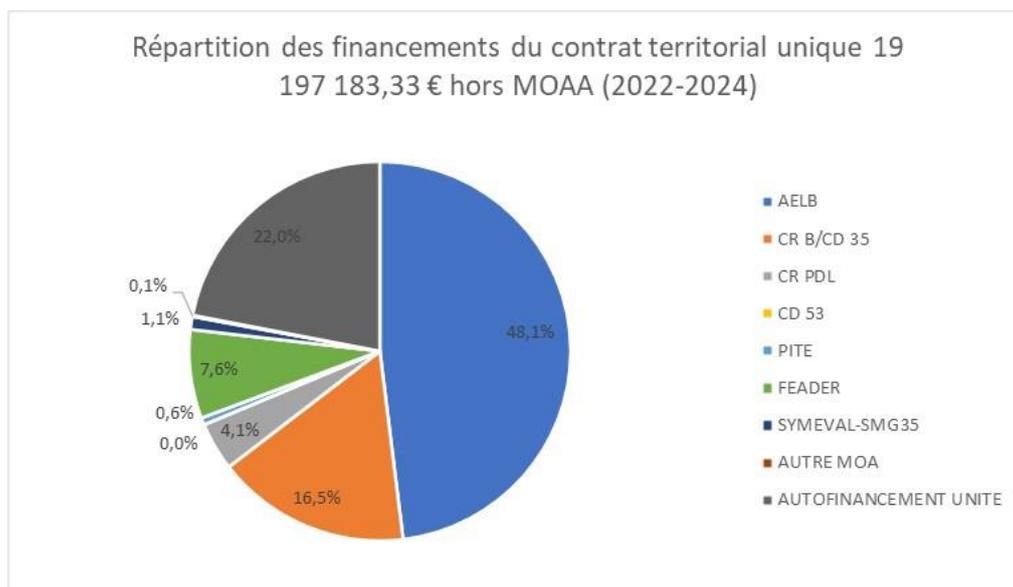
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

Total 2022/2024	19 197 183,33 €	21 523 440, 14 €
-----------------	-----------------	------------------

Les actions des maîtrises d'ouvrages associées agricoles seront financées à 10% par l'unité Est sous condition d'avoir un reste à charge total inférieur à 80% et de répondre au cadre d'action acté par les instances COPIL, Bureau Territorial et Comité Territorial de l'unité Est. Soit un budget estimatif pour les EPCI de l'unité Est de 69 685.68 € en 2022, 82 940 € en 2023 et 80 000 € en 2024.

Le financement prévisionnel du programme d'actions de l'unité sur la période 2022/2024 est réparti de la façon suivante (en dehors du financement des actions des maîtrises d'ouvrages associées agricoles) :

	MONTANTS en euros 2022/2024 avec financement des actions et animation bocagères mais hors financement des actions des maîtrises d'ouvrage associées agricoles
AELB	9 224 718,67 €
Région Bretagne/CD 35	3 166 924,00 €
Région Pays de la Loire	789 050,00 €
PUTE	116 280,00 €
FEADER/guichet unique actions et animation bocage	1 452 360,00 € (dont 1 429 410 € pour les actions et animation bocage)
SYMEVAL-SMG35	211 200,00 €
Maîtrises d'ouvrage Associées hors agricoles	21 000,00 €
AUTOFINANCEMENT DES EPCI DE L'UNITE	4 215 650,67 € (dont 684 120 € pour les actions et animation bocage)
TOTAL	19 197 183,33 €



Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité des 771 voix sur 771 :

- Valide le programme d'actions prévisionnel du Contrat Territorial Eau de l'unité Est 2022-2024
- Adopte le financement prévisionnel du Contrat Territorial Eau de l'unité 2022-2024
- Autorise M. le Président ou son représentant à procéder à sa mise au point et à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat et à sa mise en œuvre

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

- **Charge le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme,

Le Président de l'EPTB Vilaine

Jean-François MARY